

# 169<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, 24 septembre 2021

---

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CE169/3  
14 juillet 2021  
Original : anglais

## COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

### Introduction

1. En mai 2016, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* (FENSA, selon le sigle anglais).<sup>1</sup> Étant donné le statut juridique indépendant de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), ce cadre de politique ne s'est pas automatiquement appliqué à l'OPS avant d'avoir été expressément approuvé et adopté par une résolution des États Membres de l'OPS par l'entremise de ses Organes directeurs.
2. En septembre 2016, les États Membres de l'OPS ont, lors du 55<sup>e</sup> Conseil directeur, adopté le FENSA par la résolution CD55.R3. Les États Membres ont demandé au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) de mettre en œuvre le FENSA de façon cohérente et constante et en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), dans le but d'atteindre une opérationnalisation intégrale dans un délai de deux ans, tout en tenant compte du cadre constitutionnel et juridique de l'OPS. Le Directeur a également été prié de faire rapport sur la mise en œuvre du FENSA au Comité exécutif de l'OPS, par l'intermédiaire de son Sous-comité du programme, du budget et de l'administration, sous un point permanent de l'ordre du jour du Comité lors de ses sessions de juin.
3. Le rapport annuel du BSP sur les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OPS, qui fait partie de la mise en œuvre du FENSA à l'OPS, a été présenté à la 168<sup>e</sup> session du Comité exécutif tenue du 21 au 25 juin 2021 (document CE168/6) et a été adopté par la résolution CE168.R14. Ce document contient le rapport du BSP sur le FENSA pour 2020.

### Mise en œuvre et collaboration

4. Le BSP a commencé de mettre en œuvre le FENSA immédiatement après son adoption par les États Membres de l'OPS en septembre 2016. Pour assurer une mise en œuvre uniforme, le point focal du FENSA de l'OPS a continuellement informé le personnel de toutes les procédures applicables et a fourni des conseils et des recommandations aux étapes initiales des collaborations potentielles. Les politiques et les procédures internes

---

<sup>1</sup> Résolution WHA69.10 (2016).

---

pertinentes sont examinées fréquemment afin qu'elles puissent être révisées ou mises en œuvre sans perturber les collaborations en cours.

5. Tel que demandé par les États Membres de l'OPS lorsqu'ils ont adopté le FENSA, le BSP maintient une étroite coordination avec le Secrétariat de l'OMS pour assurer une mise en œuvre cohérente et uniforme du FENSA, en tenant compte du statut juridique et de la Constitution de l'OPS. En 2020, entre autres, le point focal du FENSA de l'OPS a participé à une évaluation du FENSA par l'OMS. De cette dernière est émanée une recommandation selon laquelle il fallait reconfirmer le réseau mondial FENSA des points focaux. Le point focal du FENSA de l'OPS a déjà participé à des réunions de réseau mondiales lorsque le réseau était actif. Les réunions ont donné l'occasion aux points focaux d'échanger des informations et des expériences avec l'ensemble des différentes régions de l'OMS, et d'améliorer et de faciliter les échanges de connaissances et la diffusion des meilleures pratiques. Le réseau mondial a également permis de promouvoir la cohésion dans la mise en œuvre du FENSA. Pour cette raison, le point focal du FENSA de l'OPS appuie la recommandation.

6. En ce qui concerne les outils du FENSA de l'OMS, le Secrétariat de l'OMS continue d'introduire progressivement des améliorations au Registre OMS des acteurs non étatiques pour faciliter l'efficacité et la transparence des collaborations avec des acteurs non étatiques.

7. Comme l'OPS l'a fait depuis de nombreuses années, y compris avant la mise en œuvre du FENSA aux termes de ses directives sur la collaboration avec les entreprises privées, le BSP collabore en amont avec un large éventail d'acteurs non étatiques de manière à soutenir les États Membres de l'OPS et à remplir la mission de l'Organisation. Le FENSA, en tant que politique habilitante, fournit une base solide pour le renforcement et l'expansion de telles collaborations pour obtenir un impact positif sur la santé publique. Avant d'entamer toute collaboration, le BSP identifie les enjeux grâce une vérification diligente et un processus d'évaluation des risques, détermine si les risques peuvent être atténués ou gérés et pèse ensuite les risques potentiels par rapport aux avantages escomptés. De cette manière, le BSP encourage la collaboration avec les acteurs non étatiques tout en préservant l'indépendance, l'intégrité et la réputation de l'Organisation.

8. En 2020, le BSP a réalisé des vérifications diligentes et des examens de l'évaluation des risques pour plus de 280 collaborations proposées, ainsi que des centaines de contrôles simplifiés concernant des collaborations à faible risque.<sup>2</sup> Les propositions et collaborations subséquentes avec des acteurs non étatiques ont été solides à tous les niveaux et dans

---

<sup>2</sup> Le BSP réalise une vérification diligente standard et un examen de l'évaluation des risques en suivant les critères établis aux paragraphes 29-36 du FENSA si une collaboration proposée implique, entre autres, une contribution financière ou en nature; la définition de politiques, normes et critères ; le secteur privé ou toute entité affiliée au secteur privé; ou des acteurs non étatiques dont les politiques ou activités ont un impact négatif sur la santé humaine. Un examen simplifié peut être réalisé lorsque la collaboration proposée est de caractère répétitif (c'est-à-dire qu'une évaluation de l'acteur non étatique a préalablement été réalisée et les activités sont les mêmes) ou qu'elle est considérée à risque faible (par ex. participation à une réunion avec un acteur non étatique qui n'est pas classé comme "secteur privé" et la réunion n'implique pas la définition de politiques, normes et critères).

chaque domaine technique de l'Organisation, et ont inclus, par exemple, des activités telles que la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'élaboration d'orientations sur des mesures de réglementation pour améliorer la nutrition et enrayer le phénomène de l'obésité en Amérique latine et dans les Caraïbes, des projets d'assainissement de l'eau, la coorganisation d'un séminaire sur la résistance aux antimicrobiens et l'amélioration de l'accès aux services de santé essentiels, pour n'en nommer que quelques-unes. Approximativement la moitié des collaborations proposées proviennent des bureaux de pays et l'autre moitié des départements techniques au Siège de l'Organisation. Des plus de 280 collaborations proposées qui ont été examinées conformément à la procédure standard de vérification diligente et d'évaluation des risques, approximativement 95 % ont été acceptées parce que les avantages pour la santé publique l'emportent sur tout risque résiduel. Dans les cas où la collaboration n'était pas recommandée, les raisons principales étaient : a) l'identification de liens entre l'acteur non étatique et l'industrie du tabac ou b) des conflits d'intérêts qui ne pouvaient pas être atténués ou gérés.

9. Le BSP a également procédé à une vérification diligente et à une évaluation des risques dans le cas d'acteurs non étatiques qui sollicitaient ou cherchaient à renouveler le statut d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OPS. Finalement, le BSP a maintenu une étroite collaboration avec les acteurs non étatiques en relations officielles aussi bien avec l'OPS qu'avec l'OMS, alors que 64 délégués de 34 acteurs non étatiques en relations officielles ont assisté à la 58<sup>e</sup> réunion du Conseil directeur en septembre 2020.

10. Bien que le FENSA ait été pleinement mis en œuvre à l'OPS, des défis persistent. En 2020, en raison de contraintes budgétaires et de la priorité accordée à la riposte de l'Organisation à la COVID-19, la formation officielle au FENSA qui était prévue a dû être reportée, avec pour conséquence la tenue de sessions spéciales uniquement, en réponse à des demandes spécifiques de formation. La capacité d'examen et de mise à jour des documents d'orientation, si nécessaire, a été également limitée. En 2021, le BSP a repris son programme solide de formation au FENSA et compte offrir jusqu'à quatre sessions formelles de formation, ainsi que de nombreuses sessions spéciales sur demande. Le BSP prévoit également d'évaluer et de mettre à jour, le cas échéant, des guides et des procédures pour assurer une pertinence et applicabilité continues.

### **Le FENSA durant la pandémie de COVID-19**

11. Au début de la riposte à la pandémie de COVID-19, le BSP a reconnu la nécessité d'examiner les collaborations potentielles avec des acteurs non étatiques dans les meilleurs délais en vue de garantir l'appui le plus efficace et solide possible aux États Membres. Pour traiter cette situation d'urgence internationale et conformément à l'article 73 du FENSA, la Directrice du BSP a fait preuve d'une certaine souplesse dans l'application des procédures du FENSA afin de répondre plus rapidement à la pandémie de COVID-19 tout en préservant l'intégrité, l'indépendance et la réputation de l'Organisation. Plus particulièrement, la Directrice a autorisé une procédure simplifiée du FENSA pour toute collaboration proposée liée à la riposte du BSP à la pandémie de COVID-19, dans le cadre de laquelle les acteurs non étatiques sont invités à fournir des informations de base

limitées.<sup>3</sup> Se servant de ces informations, le BSP procède à une vérification diligente accélérée et à une évaluation des risques en application du FENSA, ces examens étant réalisés dans les 48 heures si aucun risque ou sujet de préoccupation n'a été identifié.

12. Le processus FENSA simplifié appliqué par le BSP durant la situation d'urgence liée à la COVID-19 est similaire à celle qu'a établi le Secrétariat de l'OMS pour ses collaborations en matière de COVID-19 avec des acteurs non étatiques. De plus, le BSP a élaboré un modèle d'accord pour la COVID-19 afin de recevoir des contributions financières ou en nature aussi rapidement que possible, le cas échéant. Le modèle contient la terminologie juridique nécessaire et les protections du FENSA, pour assurer que toute collaboration avec un acteur non étatique ne confère pas un privilège ou avantage concurrentiel, ni ne constitue une approbation ou ne permette à l'acteur non étatique d'utiliser le nom ou le logo de l'OPS sans autorisation expresse préalable.

13. Au cours de l'année 2020, le BSP a développé de nouvelles collaborations intersectorielles aux niveaux international et régional en réponse à la pandémie de COVID-19, ce qui a permis à l'OPS de promouvoir des informations et des messages de santé publique fondés sur des données probantes. Par exemple, le BSP a travaillé avec des plateformes et technologies des médias sociaux pour diffuser des messages à large échelle et pour contrer les fausses informations relatives à la santé. Le BSP a également établi des partenariats avec des musiciens pour cibler des messages à l'intention de leur public par l'entremise des médias sociaux. Une collaboration a notamment été établie avec une grande entreprise de musique dans le cadre d'un concert virtuel, pour atteindre le public chez lui par le biais de la musique et faire la promotion de mesures visant à prévenir la COVID-19. Les bénéfices générés par deux chansons ont été affectés aux efforts d'intervention de l'Organisation face à la pandémie.

14. L'OPS a également noué des liens avec de nombreux acteurs non étatiques au niveau des pays pour appuyer la réponse à la pandémie de la part de l'Organisation et de ses États Membres. Par exemple, l'OPS a collaboré avec des organisations non gouvernementales pour sensibiliser des groupes vulnérables aux mesures de prévention contre la COVID-19 et pour accroître les capacités nationales de détection, surveillance et lutte contre les flambées de la maladie. De plus, le personnel de l'OPS a fréquemment assisté à des réunions et des événements virtuels pour accroître la sensibilisation et plaider en faveur des priorités de l'OPS et de ses États Membres à l'appui de la réponse à la pandémie.

### **Mesures à prendre par le Comité exécutif**

15. Le Comité exécutif est invité à prendre note de ce rapport et à formuler tout commentaire qu'il juge pertinent.

---

---

<sup>3</sup> L'information requise comprend le nom, l'adresse, le site Web, le règlement, la composition du cadre de gouvernance, les sources de financement et une déclaration de divulgation signée sur le tabac et les armes.